

PREAVIS NO 07/2011

Octroi à la Municipalité de l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles

Séance du Conseil général du 1^{er} novembre 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes dispose à son article 10 que :

« La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11. »

L'article 11 de ce règlement cantonal prend également en compte qu'il existe toujours des cas imprévisibles et exceptionnels dont il n'a pas été possible d'avoir connaissance lors de l'établissement du budget. Cet article stipule que :

« La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal. »

La Municipalité agit avec une prudence de circonstance lors de l'établissement du budget, mais il n'est pas exclu de devoir faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Les critères à remplir sont l'imprévisibilité de la dépense et son caractère exceptionnel. A ce propos, la consigne que se fixe la Municipalité est, bien entendu, celle d'éviter tout abus en la matière et de suivre au plus près les données du budget dans un esprit d'économie et de saine gestion.

Nous vous proposons d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas pour la législature 2011-2016 assortie de la modalité d'utilisation suivante, à savoir que :

- la ou les dépenses engagées par la Municipalité sur cette base soient rapportées au Conseil général lors de la dernière séance de l'année.

CONCLUSIONS :

La Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fiez :

- Vu le préavis municipal relatif à l'octroi d'une autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles
- Ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2011-2016, une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



D. Fardel



M. Jeanneret